



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-248

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-18-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** SCEA GLAUME (37) (3 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-04-00013 - Décision de sanction administrative à l'encontre de l'entreprise BK FRESH (Siren : 909 670 895) à Saran (45) (8 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-09-18-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité **??** (9 pages)

Page 16

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice du CFA académique d'Orléans-Tours **??** (3 pages)

Page 26

R24-2025-09-01-00012 - Arrêté portant nomination de la directrice du CFA académique d'Orléans-Tours **??** (1 page)

Page 30

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-18-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA GLAUME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 02 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 juillet 2025 ;

- présentée par la SCEA GLAUME (associés exploitants : Isabelle et Valentin GLAUME)
- demeurant Le Paret - 37110 AUZOUER-EN-TOURAIN
- exploitant 243ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUZOUER-EN-TOURAIN.

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 243ha 96a 58ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AUZOUER-EN-TOURAINNE

- références cadastrales : 000 OA 209, 000 OA 390, 000 OA 391, 000 OA 392, 000 OA 1036 (A), 000 OA 1117, 000 OA 1297, 000 OA 1299, 000 OA 1301, 000 OA 1303, 000 OA 1308, 000 YI 2 (J), 000 YI 2 (K), 000 YI 4, 000 YL 2 (AJ), 000 YL 2 (AK), 000 ZA 33 (J), 000 ZA 33 (K), 000 ZA 41 (A), 000 ZA 43, 000 ZA 58 (J), 000 ZA 58 (K), 000 ZA 61 (A), 000 ZA 67, 000 ZB 24, 000 ZB 25, 000 ZB 28 (A), 000 ZB 28 (B), 000 ZB 28 (C), 000 ZB 30, 000 ZB 31 (AJ), 000 ZB 31 (AK), 000 ZB 39, 000 ZE 9, 000 ZE 28, 000 ZE 29 (AJ), 000 ZE 29 (AK), 000 ZH 36, 000 ZH 37, 000 ZH 38, 000 ZH 39, 000 ZH 40 (BJ), 000 ZH 40 (BK), 000 ZH 41, 000 ZH 42, 000 ZI 39 (B)

- commune de : MONTHODON

- références cadastrales : 000 YI 28, 000 ZB 4 (J), 000 ZB 4 (K), 000 ZB 11, 000 ZB 12, 000 ZB 13, 000 ZC 20, 000 ZC 42 (AJ), 000 ZC 42 (AK), 000 ZR 23, 000 ZR 24, 000 ZR 25, 000 ZR 26

- commune de : AUTHON

- références cadastrales : 000 ZY 55, 000 ZY 57

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de AUZOUER-EN-TOURAINES, MONTHODON et AUTHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-09-04-00013

Décision de sanction administrative à l'encontre
de l'entreprise BK FRESH (Siren : 909 670 895) à
Saran (45)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

DÉCISION

de sanction administrative à l'encontre de l'entreprise
BK FRESH (SIREN : 909 670 895) à Saran (45)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Officier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

VU le règlement CEE n°1072/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

VU le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

VU le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

VU l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) en date du 1^{er} juillet 1970 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3311-1, L.3315-1 et L.3315-2, L.3315-4 à L.3315-6, L.3452-1 à L.3452-4, R.3242-1 à R.3242-10, R.3313-1, R.3313-6, R.3313-19, R.3315-10 et R.3315-11 et R.3452-1 à R.3452-23 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.130-6 et R.130-6 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport routier et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 relatif à la désignation des membres de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 ;

VU l'avis motivé de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire émis par ses membres le 19 juin 2025 et signé par son président le 25 juillet 2025 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et notamment :

➔ les procès-verbaux :

- PV n°045-2023-00237 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (antenne d'Orléans- 45) clôturé le 27 novembre 2023 (pris à la suite d'un contrôle sur route le 6 septembre 2023),

- PV n°045-2024-00222 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (antenne d'Orléans - 45) clôturé le 11 décembre 2024 (pris à la suite d'un contrôle en entreprise le 13 août 2024),

➔ la décision d'avertissement de Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifiée le 4 mars 2024 à l'encontre de l'entreprise BK FRESH ;

CONSIDÉRANT le contexte au regard de la situation économique, sociale et administrative de l'entreprise BK FRESH inscrite au registre des Transports Routiers de Marchandises de la région Centre-Val de Loire depuis le 22 mars 2022, la société :

- détient 7 copies conformes de la licence communautaire n°2023/24/0000638 valide jusqu'au 31 août 2028 dont 2 avec une mention restrictive à moins de 3,5 tonnes, ce qui lui permet d'exploiter 5 véhicules de plus de 3,5 tonnes (véhicules lourds) et 2 véhicules de moins de 3,5 tonnes (véhicules légers),

- déclare exploiter seulement 2 véhicules (lourds) de plus de 6 tonnes,

- emploie trois conducteurs (les deux co-gérants et un salarié en contrat à durée indéterminée),

- satisfait aux quatre exigences régissant le maintien de l'inscription de l'entreprise au registre des transporteurs (la capacité financière, l'honorabilité professionnelle, la capacité professionnelle et la condition d'établissement) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-1 du code des transports : « les copies conformes de la licence de transport intérieur ou de la licence communautaire prévues par l'article L.3411-1 peuvent être retirées, à titre temporaire ou définitif, en cas de constat d'infraction aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de la sécurité constituant au moins une contravention de la cinquième classe ou d'infractions répétées constituant au moins des contraventions de la troisième classe » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-2 du code des transports : « saisie d'un procès-verbal constatant une infraction de nature délictuelle aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de sécurité, commise après au moins une première infraction de même nature, l'autorité administrative peut, indépendamment des sanctions pénales, prononcer l'immobilisation d'un ou plusieurs véhicules ou ensembles routiers à la disposition d'une entreprise de transport routier, ou d'une entreprise de déménagement, pour une durée de trois mois au plus, aux frais et risques de celle-ci. Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises dont le transport est accessoire à leur activité. L'immobilisation est exécutée sous le contrôle de l'autorité administrative compétente de l'État dans un lieu désigné par elle » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-3 du code des transports : « les sanctions, notamment les mesures de retrait et d'immobilisation prévues par les articles L.3452-1 et L.3452-2, ne peuvent être prononcées qu'après avis d'une commission des sanctions administratives placée auprès de l'autorité administrative. Elle comprend des représentants des entreprises qui participent aux opérations de transport, de leurs salariés et des différentes catégories d'usagers ainsi que des représentants de l'État. (...) » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-4 du code des transports : « une publication de la sanction administrative prévue par les articles L.3452-1 et L.3452-2 est effectuée dans les locaux de l'entreprise sanctionnée et par voie de presse » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles R.3242-1 à R.3242-9 du Code des transports :

- « Au vu des éléments constatés dans les conditions prévues à l'article R.3242-1, le préfet de la région où est situé le siège de l'entreprise », (...) « peut

prononcer le retrait temporaire ou définitif de tout ou partie des copies certifiées conformes de la licence que l'entreprise détient ou de ses autres titres administratifs de transport »,

- « Le retrait temporaire peut être prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an »,
- Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit (...),
- « Au vu des éléments constatés dans les conditions fixées au 1° de l'article R.3242-1, lorsque l'infraction figurant parmi celles mentionnées à l'article R.3211-27 présente un caractère délictuel et qu'elle est commise après au moins une autre infraction de même nature, le préfet de région peut en application de l'article L.3452-2 prononcer l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus, aux frais de l'entreprise »,
- « La décision du préfet précise le lieu de l'immobilisation, sa durée et les modalités du contrôle exercé par les agents de l'État »,
- « Le lieu de l'immobilisation est le siège social de l'entreprise ou un autre lieu désigné par le préfet » (...) » ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BK FRESH a fait l'objet d'une décision d'avertissement de Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifiée le 4 mars 2024 (reçue le 23 mars 2024) prise à son encontre, faisant suite à des infractions relevées lors d'un contrôle routier de la DREAL Centre-Val de Loire du 6 septembre 2023 constatant des infractions graves à la réglementation sociale européenne avec :

- 5 contraventions de 5^{ème} classe pour :
 - 3 « prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures »,
 - 1 « prise insuffisante supérieure à 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures »,
 - 1 « dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes »,
- 3 contraventions de 4^{ème} classe pour :
 - 2 « prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures »,
 - 1 « dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes » ;

CONSIDÉRANT que postérieurement à la notification d'avertissement, 1 procès-verbal d'infractions à la réglementation sociale européenne a été dressé à l'encontre de l'entreprise BK FRESH, à l'occasion d'un contrôle en

entreprise par le service compétent de la DREAL Centre-Val de Loire (antenne d'Orléans - 45) effectué en entreprise le 13 août 2024. De ce contrôle, il est résulté qu'ont été relevés 3 délits, 2 contraventions de 5^{ème} classe et 1 contravention de 4^{ème} classe.

Ces infractions graves à la réglementation sociale européenne concernent :

- 2 infractions délictuelles pour :
 - « transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule »,
- 1 infraction délictuelle (répétée à 7 reprises) pour :
 - « emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail »,
- 2 contraventions de 5^{ème} classe pour :
 - 1 « prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures »,
 - 1 « non conservation en entreprise des données électroniques d'appareil de contrôle ou de carte de conducteur d'un véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe numérique »,
- 1 contravention de 4^{ème} classe pour :
 - « dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures » ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BK FRESH a été régulièrement convoquée, par lettres recommandées du 14 avril 2025, dont il a été accusé réception le 9 mai 2025, pour se présenter devant la commission territoriale des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le rapport de présentation pour la CTSA, annexé à la convocation énonçait les infractions aux réglementations des transports, du travail, de la santé ou de la sécurité relatives aux transports routiers de marchandises, ainsi qu'à la réglementation sociale européenne ;

CONSIDÉRANT que les représentants légaux de l'entreprise BK FRESH, Messieurs Walid Béchir et Tshipamba Jessy Katambaie, n'ont présenté aucune observation et étaient absents et non représentés lors de la séance du 19 juin 2025, à laquelle ils avaient été dûment convoqués ;

CONSIDÉRANT le départ de l'entreprise BK FRESH de l'un des deux responsables légaux Monsieur Walid Béchir et le maintien de Monsieur Tshipamba Jessy Katambaie en tant que responsable légal unique également gestionnaire de transport de l'entreprise constatés le 6 août 2025 par la DREAL Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'ensemble des faits sus-énoncés qu'au cours d'une période allant du 6 septembre 2023 au 13 août 2024, il a été relevé à l'encontre de l'entreprise BK FRESH :

- 3 infractions délictuelles relatives à l'utilisation du tachygraphe numérique pour défauts d'insertion de la carte conducteur et emploi irrégulier du dispositif de contrôle des conditions de travail (répété à 7 reprises),
- 7 infractions contraventionnelles de 5^{ième} classe et 4 infractions contraventionnelles de 4^{ième} classe portant sur le non-respect des temps de travail et de repos des conducteurs ;

CONSIDÉRANT que :

- les multiples non-insertions de la carte de conducteur dans le tachygraphe numérique du véhicule ainsi que l'emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, concourent à masquer des irrégularités des temps de conduite et de repos des conducteurs,
- le non respect des temps de conduite et de repos des conducteurs, sont de nature à porter une atteinte grave à la sécurité routière des conducteurs et des usagers des voies publiques et constituent une concurrence déloyale à l'encontre des autres entreprises de ce secteur d'activité ;

CONSIDÉRANT que ces infractions entrent, en raison de leur gravité, dans la catégorie de celles pour lesquelles l'Administration est fondée en application des articles R.3242-4 et R.3242-6 du Code des transports :

- à retirer au moins temporairement tout ou partie des titres qu'elle a délivrés à l'entreprise pour une durée inférieure ou égale à un an,
- et à immobiliser un ou plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus aux frais de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que la CTSA, régulièrement constituée, a émis à l'unanimité de ses membres un avis proposant une sanction :

- de retrait pour une durée de 3 mois de 4 copies conformes (de plus de 3,5 tonnes) de la licence communautaire,
- et d'immobilisation pour une durée de 3 mois de 1 véhicule (de plus de 3,5 tonnes) faisant partie du parc de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que le comportement infractionniste et réitéré de l'entreprise BK FRESH justifie une mesure de sanction administrative ;

PAR ces motifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à l'immobilisation administrative, pour une durée de trois mois, du véhicule suivant immatriculé :

FM 696 LD,

faisant partie du parc de l'entreprise BK FRESH (Siren : 909 670 895) à Saran (45) ou, si l'entreprise ne dispose plus de ce véhicule, à l'immobilisation d'un autre véhicule de caractéristiques analogues et en état de marche dont l'entreprise dispose à la date de notification du présent arrêté.

L'immobilisation sera effectuée au principal établissement de l'entreprise, situé 333 rue du bois salé – 45770 Saran, ou, en cas d'impossibilité, à tout lieu proposé par l'entreprise à ses frais dans le département du Loiret.

ARTICLE 2 : Les titres de transport désignés ci-après, détenus par l'entreprise BK FRESH (Siren : 909 670 895) à Saran (45) sont suspendus pour une durée de trois mois :

- 4 copies conformes (sans mention restrictive à moins de 3,5 tonnes) de la licence communautaire n°2023/24/0000638 portant les numéros de 1 à 4 inclus.

ARTICLE 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 de la présente décision seront mises en œuvre par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire à compter du 1er octobre 2025.

ARTICLE 4 : Les copies conformes de la licence communautaire seront retirées lors de la mise en œuvre effective de l'immobilisation du véhicule visé à l'article 1er du présent arrêté. Le délai de suspension des titres de transport commencera à courir à compter de leur remise à l'administration.

ARTICLE 5 : Aucun titre de transport nouveau, de quelque nature que ce soit, ne sera délivré à l'entreprise jusqu'à l'échéance de l'application de la sanction.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.3242-9 du Code des transports la présente décision sera affichée dans les locaux de l'entreprise BK FRESH (aux portes de l'entreprise) pour une durée de trois mois dès la mise en œuvre de la période de suspension des titres de transport. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Un extrait du présent arrêté, dont le texte sera rédigé et mis en forme par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, sera publié dans la rubrique légale d'un journal régional paraissant régulièrement dans le département du Loiret, à savoir :

- La République du Centre (édition locale)
14 avenue des Droits de l'Homme – 45000 Orléans
[centreefficielles.com (annonces officielles)].

Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise qui devra produire un justificatif de cette publication à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la présente décision en application des dispositions de l'article R.3242-9 du Code des transports.

ARTICLE 8 : La présente décision est notifiée au représentant légal de l'entreprise BK FRESH, Monsieur Tshipamba Jessy Katambaie.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 septembre 2025
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°25.215 enregistré le 5 septembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-18-00001

Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs
d'établissement pour les actes de gestion relatifs aux
congrés de maladie, de maternité ou pour adoption et de
paternité

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 911-89,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;

VU le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. AGRESTI Jean-Philippe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus à l'article L. 822-1 du code général de la fonction publique, aux articles 12 et 13 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986,

- aux congés pour maternité ou pour adoption prévus aux articles L. 631-3 et L. 631-8 du code général de la fonction publique et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986,
- au congé de paternité prévu à l'article L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

le chef d'établissement

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 01/2025 du 20 janvier 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général d'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2025-2026

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
ABABSA EMMANUEL	0280007F	LYCEE GENERAL MARCEAU CHARTRES
ABAUTRET BLANDINE	0280755U	COLLEGE HELENE BOUCHER CHARTRES
AGNAN JEAN MARIE	0450782F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VOLTAIRE ORLEANS
AGRECH JEROME	0180008L	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN BOURGES
ALLAGUY SALACHY DAVID	0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLETTE DREUX
ALLAIN ERIC	0370793L	COLLEGE ALBERT CAMUS MONTBAZON
ALLOUIS JEROME	0371418R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON TOURS
ANDRE MICHEL	0451484U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS VILLON BEAUGENCY
ARAGON FRANCOIS	0370771M	LP LYCEE DES METIERS VICTOR LALOUX TOURS
ATAYI GUEDEGBE PATRICK	0360016X	COLLEGE LES CAPUCINS CHATEAUROUX
ATCHAPA ISABELLE	0451483T	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX INGRE
AUPIC BRIGITTE	0370036N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC TOURS
AUZELY EMMANUEL	0450787L	COLLEGE GUTENBERG LE MALESHERBOIS
AZEMA CATHERINE	0360005K	LYCEE POLYVALENT PASTEUR LE BLANC
BACHELIER CLAIRE	0410015U	COLLEGE LAVOISIER OUCQUES-LA-NOUVELLE
BACHET OLIVIER	0370885L	COLLEGE LE CHAMP DE LA MOTTE LANGEAIS
BAILLOUX FLORENCE	0450064A	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BAKOUAN CATHERINE	0410013S	COLLEGE LOUIS PASTEUR MOREE
BALLOT FANNY	0280656L	COLLEGE TOMAS DIVI CHATEAUDUN
BARBIER STEPHANE	0450005L	COLLEGE ROBERT GOUPIL BEAUGENCY
BARON VALERIE	0450051L	LYCEE POLYVALENT BENJAMIN FRANKLIN ORLEANS
BARREAU MICHELE	0180777X	COLLEGE JEAN RENOIR BOURGES
BAUER SARAH	0450840U	COLLEGE PAUL ELUARD CHALETTE-SUR-LOING
BAUJARD GREGORY	0180037T	COLLEGE EDOUARD VAILLANT VIERZON
BEAL NATHALIE	0360050J	EREA ERIC TABARLY CHATEAUROUX
BERTRAND LYDIE	0370006F	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY CHATEAU-LA-VALLIERE
BIBARD MYRIAM	0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES CHATEAUROUX
BIDAULT NATHALIE	0280716B	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE DREUX
BIGEARD OLIVIER	0360003H	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF ARGENTON-SUR-CREUSE
BILLAUD STEPHANE	0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD CHATEAU-RENAULT
BINOCHÉ LUDIVINE	0451104F	EREA SIMONE VEIL AMILLY
BLANCHET MARIE-CLAUDE	0360496U	COLLEGE BEAULIEU CHATEAUROUX
BLARDAT STEPHANE	0370035M	LYCEE GENERAL DESCARTES TOURS
BLARY-SALADINI GERALD	0281077U	LPO LYCEE DES METIERS SILVIA MONFORT LUISANT
BLONSARD LAURENT	0360022D	COLLEGE CALMETTE ET GUERIN ECUEILLE
BLONSARD LAURENT	0360498W	COLLEGE LES SABLONS BUZANCAIS
BLOT HELENE	0370051E	COLLEGE DE MONTRESOR JEAN LEVEQUE MONTRESOR
BODEAU AURELIE	0370994E	COLLEGE HENRI BECQUEREL AVOINE
BOIS STEPHANE	0410016V	COLLEGE RENE CASSIN BEAUCE-LA-ROMAINE
BOLO LUMBROSO STEPHANE	0280044W	LYCEE POLYVALENT JEHAN DE BEAUCE CHARTRES
BONNETTAT SEBASTIEN	0371403Z	COLLEGE RENE CASSIN BALLAN-MIRE
BONNEUIL CHLOE	0180769N	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
BOUCHART JEAN MICHEL	0450047G	COLLEGE CHARLES RIVIERE OLIVET
BOUILLIE CHRISTELLE	0360040Y	COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS VATAN
BOUQUET MICHELINE	0370033K	COLLEGE PIERRE DE RONSARD TOURS
BOUTHORS XAVIER	0180710Z	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
BOUTHORS XAVIER	0180033N	COLLEGE MARGUERITE AUDOUX SANCOINS
BOZIER MARC	0410024D	COLLEGE HONORE DE BALZAC SAINT-AMAND-LONGPRE
BRAZ RUDY	0451245J	COLLEGE ERNEST BILDSTEIN GIEN
BRIAN REMY	0451069T	COLLEGE LE CLOS FERBOIS JARGEAU
BRIGAND SEBASTIEN	0360546Y	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-GAULTIER
BRION CAROLINE	0370768J	COLLEGE GEORGES BESSE LOCHES
BRODIER NATHALIE	0281038B	COLLEGE MOZART ANET

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2025-2026

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
CABRERA GERALDINE	0180736C	COLLEGE LE COLOMBIER DUN-SUR-AURON
CADIER ISABELLE	0450023F	COLLEGE LE PRE DES ROIS LA-FERTE-SAINT-AUBIN
CARLI BASSET NICOLAS	0370023Z	COLLEGE HONORE RACAN NEUVY-LE-ROI
CARON LAVIOLETTE CORINNE	0280018T	COLLEGE LOUIS PERGAUD COURVILLE-SUR-EURE
CERTIN-SETTINI ANNE	0371316E	COLLEGE VALLEE VIOLETTE JOUE-LES-TOURS
CHARDAC AGNES	0371417P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET JOUE-LES-TOURS
CHARLOT GOHIER CHRISTELLE	0370038R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT TOURS
CHAUME NICOLAS	0360023E	COLLEGE SAINT-EXUPERY EGUZON-CHANTOME
CHAZEAUD CORINNE	0451068S	COLLEGE MONTABUZARD INGRE
CHENE FLORENT	0180586P	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE MEHUN-SUR-YEVRE
CHENESSEAU FRANK	0450003J	COLLEGE JEAN MOULIN ARTENAY
CHERRIER DENIS	0450049J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POTHIER ORLEANS
CIRET FRANCOIS	0180005H	LYCEE GENERAL ALAIN FOURNIER BOURGES
COLARD KATIA	0450063Z	COLLEGE VICTOR HUGO PUISEAUX
COLLET SAMUEL	0451719Z	COLLEGE NELSON MANDELA SAINT-AY
COLLONGEON PATRICE	0370037P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHOISEUL TOURS
COLLOT FREDERIC	0410793P	COLLEGE LEONARD DE VINCI ROMORANTIN-LANTHENAY
CORMERAIS PATRICE	0280002A	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY AUTHON DU PERCHE
COURJAULT PHILIPPE	0180006J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARGUERITE DE NAVARRE BOURGES
CYPRIEN MATTHIAS	0450043C	LYCEE PROFESSIONNEL JEANNETTE VERDIER MONTARGIS
DASSY VERONIQUE	0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
DAUDE FABIEN	0280883H	COLLEGE VICTOR HUGO CHARTRES
DAVID FRANCOIS MOULIN GWENDAL	0370041U	COLLEGE MICHELET TOURS
DE BARROS ANTONIO	0180591V	COLLEGE SAINT-EXUPERY BOURGES
DE CESCO GREGORY	0410768M	COLLEGE JEAN EMOND VENDOME
DE NADAI FREDERIC	0371378X	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC LUYNES
DEBATS KARINE	0370887N	COLLEGE JULES ROMAINS SAINT-AVERTIN
DEBENEST STEPHANE	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
DECHARTRE STEPHANE	0370010K	COLLEGE ALCUIN CORMERY
DECRETON ANNE-SOPHIE	0410714D	COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR SAINT-AIGNAN
DEGERT ANNE-SOPHIE	0450785J	COLLEGE JEANNE D'ARC ORLEANS
DEHMEJ CHAHIR	0451608D	COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ LES BORDES
DELACOUT SYLVIE	0370045Y	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS TOURS
DELANGUE ERIC	0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET TOURS
DELAUNOIS DOROTHEE	0410717G	COLLEGE GASTON JOLLET SALBRIS
DEMONTRILLON BERNARD	0371100V	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT CHINON
DESCLOUX VINCENT	0371101W	COLLEGE CELESTIN FREINET SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE
DI NALLO BRUNO	0450050K	LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY ORLEANS
DIEUDONNET DELPHINE	0371192V	COLLEGE ROGER JAHAN DESCARTES
DOLEANS CAROLE	0370884K	COLLEGE MONTAIGNE TOURS
DORIGNE ANNE MATHILDE	0280659P	EREA FRANCOIS TRUFFAUT MAINVILLIERS
DORVAL JEAN-PIERRE	0451304Y	LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET
DROUET VALERIE	0280924C	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE NOGENT-LE-ROTRON
DUBOIS FLORENCE	0451037H	LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX GIEN
DUBOIS GWENAEL	0280702L	COLLEGE MARCEL PROUST ILLIERS-COMBRAY
DUJARDIN MARIANNE	0280034K	COLLEGE JEAN MACE MAINVILLIERS
DUSSON PHILIPPE	0451434P	COLLEGE JACQUES DE TRISTAN CLERY-SAINT-ANDRE
E SILVA PIEDADE	0451365P	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE CHECY
ELLEAUME DAVID	0280957N	COLLEGE EMILE ZOLA CHATEAUDUN
ELLEAUME DAVID	0280015P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EMILE ZOLA CHATEAUDUN
EPAUD ANNE DOMINIQUE	0450750W	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE PITHIVIERS
FABAS JEAN-MICHEL	0360028K	COLLEGE CONDORCET LEVROUX
FAKRI CYNTHIA	0180643B	COLLEGE LOUIS ARMAND SAINT-DOULCHARD

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2025-2026

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
FARGE ARNAUD	0370009J	LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS CHINON
FARRAIRE KARINE	0450007N	COLLEGE CHARLES DESVERGNES BELLEGARDE
FERRON ALAIN	0451035F	COLLEGE LOUIS PASTEUR LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN
FOURNIER VERONIQUE	0370993D	COLLEGE VAL DE L'INDRE MONTS
FOURRAGE DAVID	0410631N	COLLEGE PIERRE DE RONSARD MER
FRANCOIS ISABELLE	0360525A	COLLEGE ALAIN-FOURNIER VALENCAY
GAGET JOEL	0450783G	COLLEGE JEAN JOUDIOU CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
GALHARDO CECILE	0370016S	LPO LYCEE DES METIERS THERESE PLANIOL LOCHES
GALICE-PACOT ERIC	0410002E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES BLOIS
GALLAND NICOLAS	0410832G	LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY BLOIS
GARCIA HELENE	0370791J	COLLEGE ARCHE DU LUDE JOUE-LES-TOURS
GAVINET ERIC	0410031L	LP LYCEE DES METIERS ANDRE AMPERE VENDOME
GAWLOWICZ SEVERINE	0280006E	COLLEGE FLORIMOND ROBERTET BROU
GEFFROY ROMUALD	0410715E	COLLEGE MARCEL CARNE VINEUIL
GERBAUD ERIC	0360544W	COLLEGE DENIS DIDEROT ISSOUDUN
GHADDAB SYLVIE	0451499K	COLLEGE L'ORBELLIERE OLIVET
GILET FABRICE	0410003F	COLLEGE BLOIS-BEGON
GODINAUD NAGIA	0451074Y	COLLEGE JACQUES PREVERT SAINT-JEAN-LE-BLANC
GOLDFARB VERONIQUE	0280700J	LP LYCEE DES METIERS JEAN-FELIX PAULSEN CHATEAUDUN
GONCALVES SEBASTIEN	0370007G	COLLEGE ANDRE BAUCHANT CHATEAU-RENAULT
GOSSET SYLVAIN	0180031L	COLLEGE FRANCINE LECA SANCERRE
GOUEFFON XAVIER	0371122U	COLLEGE CHOISEUL AMBOISE
GRENIER SYLVAIN	0280753S	COLLEGE NICOLAS ROBERT VERNOUILLET
GRIFFET ANNE	0451665R	COLLEGE LUCIE AUBRAC VILLEMANDEUR
GUECHI SEVERINE	0371159J	COLLEGE JEAN ZAY CHINON
GUEYE FLORENCE	0370013N	COLLEGE ANDRE DUCHESNE L'ILE-BOUCHARD
GUICHARD BENOIT	0180823X	LP LYCEE DES METIERS VAUVERT BOURGES
GUILLAUMET ISABELLE	0180025E	LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO SAINT-AMAND-MONTROND
GUILLOT CHRISTOPHE	0410716F	COLLEGE JOSEPH CROCHETON VEUZAIN-SUR-LOIRE
GUILLOTEAU VINCENT	0410566T	COLLEGE CLEMENT JANEQUIN MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
HAON CHRISTELLE	0371158H	COLLEGE LA BRUYERE TOURS
HENRY ANNE-MARIE	0451450G	COLLEGE JEAN MERMOZ GIEN
HERMENT HELENE	0450041A	COLLEGE DU CHINCHON MONTARGIS
HERVY CATHERINE	0280869T	COLLEGE JEAN MONNET LA LOUPE
HOARAU SOPHIE	0360038W	COLLEGE JEAN ROSTAND TOURNON-SAINT-MARTIN
HOUCHOT ANTOINE	0451173F	COLLEGE ARISTIDE BRUANT COURTENAY
HOUDIER PATRICIA	0360721N	COLLEGE HONORE DE BALZAC ISSOUDUN
HOURY PAULA	0451038J	COLLEGE MONTJOIE SARAN
HUET LALOE FRANCOISE	0360541T	COLLEGE ROSA PARKS CHATEAUROUX
HUGUET DU LORIN AUDRY	0451544J	COLLEGE ANDRE CHENE FLEURY-LES-AUBRAIS
HUMBERT ANNE	0410593X	COLLEGE BLOIS-VIENNE
HUSSON GILLES	0371123V	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL AMBOISE
ISAMBERT PIETER	0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS DREUX
JALON SOPHIE	0370026C	RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND-PRESSIGNY
JARDAT FRANCOISE	0360658V	COLLEGE ROMAIN ROLLAND DEOLS
JEGOUZO SANDRINE	0450061X	COLLEGE ALFRED DE MUSSET PATAY
JESSET DELPHINE	0371248F	COLLEGE ANDRE MALRAUX AMBOISE
JEUNE MAXIME	0451421A	COLLEGE ALICE ET JEAN PELLETIER ORLEANS
JONQUEL-VINCENDEAU ANGELINA HILARION YVELYNE	0280040S	COLLEGE GASTON COUTE LES VILLAGES VOVEENS
JOUBERT AURORE	0280001Z	COLLEGE JULES FERRY AUNEAU
JOUBERT FABIEN	0180004G	COLLEGE GEORGE SAND AVORD
JUNGES PIERRE	0370888P	LP LYCEE DES METIERS D'ARSONVAL JOUE-LES-TOURS
KELLER CATHERINE	0410790L	COLLEGE LES PROVINCES BLOIS

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2025-2026

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
KELLER DIDIER	0410019Y	COLLEGE MAURICE GENEVOIX ROMORANTIN-LANTHENAY
KERNEIS ALAN	0180644C	COLLEGE FERNAND LEGER VIERZON
KHAY ABDELAZIZ	0451241E	COLLEGE ANDRE MALRAUX SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
KIEFFER KARINE	0410959V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL BLOIS
KONTAXAKIS KONSTA	0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL TOURS
LABONNETTE FREDERIC	0180593X	COLLEGE VICTOR HUGO BOURGES
LACHAUD SEVERINE	0360030M	COLLEGE VINCENT ROTINAT NEUVY-SAINT -SEPULCHRE
LACOUR PHILIPPE	0451443Z	COLLEGE DE LA FORET TRAINOU
LACOUR VIRGINIE	0450839T	COLLEGE SAINT-EXUPERY SAINT-JEAN-DE-BRAYE
LANGLET CELINE	0280701K	COLLEGE VAL DE VOISE GALLARDON
LARDUINAT PASCALE	0371204H	COLLEGE GEORGES BRASSENS ESVRES
LARDY NATHALIE	0360018Z	COLLEGE JOLIOT-CURIE CHATILLON-SUR-INDRE
LASSIAILLE CLAIRE	0410651K	COLLEGE LES PRESSIGNY SELLES-SUR-CHER
LAUMOND VINCENT	0360048G	COLLEGE LA FAYETTE CHATEAUROUX
LAUXIRE JEROME	0410860M	COLLEGE AUGUSTIN THIERRY BLOIS
LAUXIRE JEROME	0410001D	LYCEE POLYVALENT INTERNATIONAL ROBERT BADINTER BLOIS
LE MOUEL XAVIER-GOULVEN	0280903E	COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER NOGENT-LE-ROTRON
LE ROUX JEAN-JACQUES	0360044C	COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE CHABRIS
LE VENT STEPHANIE	0180646E	COLLEGE JEAN VALETTE SAINT-AMAND-MONTROND
LEBLANC JEAN NOEL	0280035L	COLLEGE JEAN MOULIN NOGENT-LE-ROI
LEBOISNE FREDERIC	0370766G	COLLEGE JACQUES DECOUR SAINT-PIERRE-DES-CORPS
LEBOUC SEBASTIEN	0280889P	COLLEGE MICHEL CHASLES EPERNON
LEFEUVRE KARINE	0450062Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUHAMEL DU MONCEAU PITHIVIERS
LEFEVRE CHRISTOPHE	0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET TOURS
LEGUILLON OLIVIER	0450006M	COLLEGE FREDERIC BAZILLE BEAUNE-LA-ROLANDE
LEHMANN AMAURY	0450786K	LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN ORLEANS
LENA MATHIEU	0281197Z	LYCEE JOSEPHINE BAKER HANCHES
LEPAIN VALERIE	0371124W	COLLEGE LE REFLESSOIR BLERE
LETOURNEUR OPHELIE	0360720M	COLLEGE GEORGE SAND LA CHATRE
LEVEQUE MICHEL	0371391L	COLLEGE STALINGRAD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
LEVEQUE STEPHANIE	0370792K	COLLEGE HENRI BERGSON SAINT-CYR-SUR-LOIRE
LEVEZIEL MARYLENE	0180592W	COLLEGE ALBERT CAMUS VIERZON
LEYRAT MARIE-PIERRE	0180009M	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE BERRY BOURGES
LOISEAU YANNICK	0360043B	LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL CHATEAUROUX
LORILLARD CLAIRE	0280019U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROTRON DREUX
LOUBRY CHRISTOPHE	0281060A	COLLEGE MARTIAL TAUGOURDEAU DREUX
LUDWIG MICKAEL	0450053N	COLLEGE DUNOIS ORLEANS
MACIAS MARIA CHRISTINA	0281055V	COLLEGE SOUTINE SAINT-PREST
MAISON CELINE	0280867R	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
MANCEAU RICHARD	0280865N	COLLEGE LOUIS ARMAND DREUX
MANGOT DAVID	0180721L	COLLEGE EMILE LITRE BOURGES
MANOT GILBERT	0180010N	LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ BOURGES
MARCHAND ANNE	0370765F	COLLEGE LEONARD DE VINCI TOURS
MARIET MICHAEL	0410899E	LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE BLOIS
MARINIER NATHALIE	0371189S	COLLEGE GASTON HUET VOUVRAY
MARION PHILIPPE	0450042B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DURZY VILLEMANDEUR
MARQUET BENEDICTE	0180036S	LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON VIERZON
MARTEGOUTTE LAETITIA	0370886M	COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU TOURS
MARTIAL VALERIE CHANTAL	0180019Y	COLLEGE BETHUNE-SULLY HENRICHEMONT
MARTINEZ CLARISSE	0451286D	COLLEGE LES CLORISSEUX POILLY-LEZ-GIEN
MATHEVON EMMANUELLE	0371191U	COLLEGE LE PUIITS DE LA ROCHE RICHELIEU
MATHIEU JULIEN	0280751P	COLLEGE MATHURIN REGNIER CHARTRES
MAUGUIN PHILIPPE	0451462V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES MONOD SAINT-JEAN-DE-BRAYE

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2025-2026

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
MAZO SOPHIE	0370767H	COLLEGE PABLO NERUDA SAINT-PIERRE-DES-CORPS
MERILLON FABIENNE	0371397T	COLLEGE JEAN ROUX FONDETTES
MICHELUTTI CHRISTOPHE	0180732Y	COLLEGE JEAN ROSTAND SAINT-GERMAIN-DU-PUY
MONDOT FRANCESCA	0410030K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RONSARD VENDOME
MONNERIE CHRISTEL	0180745M	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD SANCERGUES
MONTALAND SANDRA	0410596A	COLLEGE ALPHONSE KARR MONDOUBLEAU
MONTANARI SEBASTIEN	0410005H	COLLEGE HUBERT FILLAY BRACIEUX
MOREAU ROSE	0410008L	COLLEGE JEAN ROSTAND LAMOTTE-BEUVRON
MOREL OLIVIER	0450004K	COLLEGE LOUIS-JOSEPH SOULAS BAZOCHES-LES-GALLERANDES
MORGANT VERONIQUE	0451449F	COLLEGE LA SOLOGNE TIGY
MORLET MARIE-ALIX	0281047L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FULBERT CHARTRES
MOUTAUX CORINNE	0451067R	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT FLEURY-LES-AUBRAIS
MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE	0451788Z	COLLEGE SIMONE VEIL PITHIVIERS
MURIN VALERIE	0451660K	COLLEGE VAL DE LOIRE SAINT-DENIS-EN-VAL
NACU CHRISTOPHE	0180007K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES CŒUR BOURGES
NACU CHRISTOPHE	0180042Y	LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES CŒUR BOURGES
NADEAU EMERIC	0360690E	COLLEGE JEAN MONNET CHATEAUROUX
NAPPEY ERIC	0451072W	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE
NEANT EMILIE	0280024Z	COLLEGE MARCEL PAGNOL VERNOUILLET
NERRAND EMMANUEL	0371210P	COLLEGE BALZAC AZAY-LE-RIDEAU
NEUVILLE PHILIPPE	0360033R	COLLEGE HERVE FAYE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
NIDOS FLORENCE	0280918W	COLLEGE ANATOLE FRANCE CHATEAUDUN
NIVET ARNAUD	0370995F	COLLEGE PIERRE DE RONSARD BOURGUEIL
NOEL EDDIE	0280657M	COLLEGE LES PETITS SENTIERS LUCE
NOUGUES JEAN-MICHEL	0280009H	LYCEE PROFESSIONNEL PHILIBERT DE L'ORME LUCE
OULD AMAR HAMDY	0451070U	COLLEGE MONTESQUIEU ORLEANS
PALACIN BERNARD	0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE TOURS
PALLOT EMMANUELLE	0180013S 0180014T	COLLEGE AXEL KAHN CHATEAUMEILLANT COLLEGE AXEL KAHN - SITE DU CHATELET
PAPI CELINE	0360001F	COLLEGE FREDERIC CHOPIN AIGURANDE
PELE MARYSE	0360024F	LPO LYCEE DES METIERS BALZAC D'ALEMBERT ISSOUDUN
PETIT MARC	0450069F	COLLEGE MAX JACOB SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
PEU DUVALLOON JONATHAN	0450034T	COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS LORRIS
PEYHARDI BENOIT	0360009P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE CHATEAUROUX
PICARD-BOUTET CHRISTELLE	0370769K	COLLEGE LAMARTINE TOURS
PIERRE CEDRIC	0450008P	COLLEGE ALBERT CAMUS BRIARE
POLIDORO FABIEN	0450055R	COLLEGE ETIENNE DOLET ORLEANS
POLITO CATHERINE	0370764E	COLLEGE JULES FERRY TOURS
PRADEL CELINE	0450016Y	COLLEGE HENRI BECQUEREL SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PROREOL NAJOUA	0280884J	COLLEGE LOUIS BLEROT TOURY
QUINNESIERE LAURENT	0410718H	LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER SAINT-AIGNAN
QUINODON BERENICE	0180002E	COLLEGE GERARD PHILIPPE AUBIGNY-SUR-NERE
RAPPY BRUNO	0370015R	COLLEGE MAURICE GENEVOIX LIGUEIL
RAUCH CECILE	0360543V	COLLEGE COLBERT CHATEAUROUX
RAVEL JEROME	0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY DREUX
REDOR STEPHANE	0370001A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEONARD DE VINCI AMBOISE
REGUIGNE JEROME	0410035R	COLLEGE LOUIS PERGAUD NEUNG-SUR-BEUVRON
RENARD VALERIE	0280658N	COLLEGE ALBERT CAMUS DREUX
RENAUD KARINE	0450784H	COLLEGE CONDORCET FLEURY-LES-AUBRAIS
RETALI MICHAEL	0360719L	COLLEGE LES MENIGOUTTES LE BLANC
RETHO JEAN-CHRISTOPHE	0280756V	COLLEGE JEAN MOULIN CHARTRES
RICHY MAGALIE	0280866P	COLLEGE ALBERT SIDOISNE BONNEVAL
RIFFAULT JEROME	0180673J	COLLEGE JULES VERNE BOURGES
ROBIN MICKAEL	0280864M	LP LYCEE DES METIERS ELSA TRIOLET LUCE

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2025-2026

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
ROIG JEAN-MARIE	0450038X	COLLEGE GASTON COUTE MEUNG-SUR-LOIRE
ROLLAND PATRICK	0280887M	COLLEGE LA LOGE DES BOIS SENONCHES
ROLLO MARYSE	0280033J	COLLEGE JEAN RACINE MAINTENON
ROSEAU SYLVIE	0180020Z	COLLEGE PHILIBERT LAUTISSIER LIGNIERES
ROSEVEGUE SEBASTIEN	0360037V	COLLEGE LOUIS PERGAUD SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SALDANHA JOSE-LUIS	0281021H	LP LYCEE DES METIERS SULLY NOGENT-LE-ROTRON
SALHI EMILIE	0450789N	COLLEGE LE GRAND CLOS MONTARGIS
SANCHIS BISBROUCK ANGELINE	0450029M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY GIEN
SAUZEDDE PHILIPPE	0410595Z	COLLEGE SAINT EXUPERY LE CONTROIS EN SOLOGNE
SAWIKOWSKI PASCALE	0451442Y	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC CHALETTE-SUR-LOING
SERISIER MYRIAM	0450790P	COLLEGE MAXIMILIEN DE SULLY SULLY-SUR-LOIRE
SEVESTRE MURIEL	0180028H	COLLEGE VOLTAIRE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
SIBENALER NICOLAS	0280036M	LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU NOGENT-LE-ROTRON
SIMON GAVINET SYLVIA	0410952M	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS BLOIS
SIMONEAU-LE SAGER ANGELIQUE	0370024A	COLLEGE PATRICK BAUDRY NOUATRE
SIMONET JEAN	0280005D	COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK BREZOLLES
SOLASSOL MYLENE	0280803W	COLLEGE EDOUARD HERRIOT LUCE
SOUCHET JULIETTE	0280016R	COLLEGE LA PAJOTTERIE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI
SOUILLOT ANNE DAVID FRANCOIS	0370039S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL-LOUIS COURIER TOURS
SOULIE SABINE	0370034L	COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE SAVIGNY-SUR-LATHAN
SPEISSER ISABELLE	0450939B	COLLEGE ALAIN-FOURNIER ORLEANS
STARY LAURENCE	0371098T	COLLEGE BEAULIEU JOUE-LES-TOURS
STROMBONI THIERRY	0451787Y	COLLEGE MARY JACKSON DADONVILLE
SUPPIN LAURE	0451107J	COLLEGE DE LA VALLEE DE L OUANNE CHATEAU-RENARD
SZPAK JEAN-PIERRE	0451526P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY ORLEANS
TESSIER ALEXANDRE	0371126Y	COLLEGE LA BECHELLERIE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
THELOY LAUMOND ARMELLE	0360573C	COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN ARDENTES
THIBAUT PIERRICK	0450937Z	COLLEGE ROBERT SCHUMAN AMILLY
THIEUX LAURENT	0370799T	COLLEGE RAOUL REBOUT MONTLOUIS-SUR-LOIRE
THIEUX SANDY	0370991B	COLLEGE PIERRE CORNEILLE TOURS
TIDANI MICHEL	0360008N	LYCEE GENERAL JEAN GIRAUDOUX CHATEAUX
TOMAS BRUNO	0450040Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EN FORET MONTARGIS
TORCHON ELIANE	0180024D	LYCEE POLYVALENT JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
TRESGOTS ANTOINE	0450022E	COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR FERRIERES-EN-GATINAIS
TREUILLARD ALEXANDRE	0281043G	COLLEGE JEAN MONNET LUISANT
VAN HOOTEGEM EDUARD	0360019A	LYCEE POLYVALENT GEORGE SAND LA-CHATRE
VANNIER MARC	0180023C	COLLEGE JULIEN DUMAS NERONDES
VARGUES DIDIER	0410017W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN-LANTHENAY
VARGUES FRANCOISE	0450936Y	COLLEGE JEAN ROSTAND ORLEANS
VASSEUR MARIE-LAURENCE	0410632P	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY MONTRICHARD
VENARD JULIETTE	0450045E	COLLEGE LEON DELAGRANGE NEUVILLE-AUX-BOIS
VENTRIBOUT REGIS	0410914W	COLLEGE MARIE CURIE SAINT-LAURENT-NOUAN
VERCHOT DELPHINE	0360718K	COLLEGE ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERCHOT DELPHINE	0360002G	LYCEE GENERAL ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERKRUYSSE BENEDICTE	0370071B	COLLEGE LA RABIERE JOUE-LES-TOURS
VERON ANITA	0450017Z	COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS CHATILLON-SUR-LOIRE
VERRIER GAEL	0410036S	LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN ROMORANTIN-LANTHENAY
VICTOR PUJEBET NICOLAS	0371209N	COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES TOURS
VILLARD CAROLINE	0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL TOURS
VILLEMANT VERONIQUE	0281095N	COLLEGE CHARLES DE GAULLE BU
VILLOUTREIX PASCALE	0180035R	LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT VIERZON
VISONNEAU PASCAL	0370022Y	COLLEGE SIMONE VEIL NEUILLE-PONT-PIERRE
VOILLOT AURORE	0451148D	COLLEGE PABLO PICASSO CHALETTE-SUR-LOING

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2025-2026

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
WILLAY AURELIE	0180766K	COLLEGE LE GRAND MEAULNES BOURGES
WNUCK CATHERINE	0410792N	COLLEGE ROBERT LASNEAU VENDOME

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-09-15-00003

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice du CFA académique d'Orléans-Tours

ARRETE

portant délégation de signature à la directrice du CFA académique
d'Orléans-Tours

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du Gip comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane GRANSEIGNE, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 4 novembre 2024 ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Christelle GANDOUIN, directrice du CFA académique d'Orléans-Tours, en date du 1er septembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle GANDOUIN, directrice du CFA académique d'Orléans-Tours, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les engagements pour intervention ponctuelle en formation en apprentissage ou contrats de vacation
- les conventions d'UFA et GRETA pour la mise en œuvre de l'apprentissage
- les relevés d'heures des vacataires
- les documents préparatoires au paiement des IFADG et indemnité de développement de l'apprentissage
- les conventions d'aménagement tripartite
- les contrats d'apprentissage
- les demandes d'aide au permis de conduire pour les apprentis
- les demandes d'aide au premier équipement des apprentis
- les conventions de formations
- les demandes de subventions pour investissements auprès des OPCO et du Conseil Régional
- les ordres de mission notamment des formateurs pour les visites en entreprise des apprentis
- les états de frais de déplacement des personnels du CFA
- les factures aux OPCO

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle GANDOUIN, directrice du CFA académique d'Orléans-Tours, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°15 du 3 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2025
Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Signé : Stéphane GRANSEIGNE

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-09-01-00012

Arrêté portant nomination de la directrice du
CFA académique d'Orléans-Tours

ARRETE

portant nomination de la directrice du CFA académique d'Orléans-Tours

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane GRANSEIGNE directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Christelle GANDOUIN, Professeur de lycée professionnel de classe normale, est nommée directrice du CFA académique d'Orléans-Tours, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2025
Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Signé : Stéphane GRANSEIGNE